/ Perfect Welding / Solar Energy / Perfect Charging



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT

/ Fronius Canada Ltd. / applicables à partir du 1er juin 2013

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT

applicables à partir du 1er juin 2013

1 APPLICABILITÉ

1.1 L'ensemble des livraisons et autres services assurés par Fronius Canada Ltd. ("nous", "notre", «nos», «nous-mêmes») et tous les paiements qui nous seront faits seront régis exclusivement par ces conditions générales de livraison et de paiement. S'il s'avérait que des dispositions applicables y manquaient, c'est la législation canadienne qui s'appliquerait. Si une condition commerciale quelconque de la partie cliente diverge de ces conditions générales de livraison et de paiement. nous ne serons liés par ces conditions différentes que si nous les avons expressément acceptées par courrier ou par fax. 1.2 En prenant livraison des marchandises et/ou services, la partie cliente confirme l'applicabilité exclusive de nos conditions générales de livraison et de paiement.

2 OFFRES

2.1 Nos offres sont sans engagement et sont sujettes à modification, à moins que l'offre ne fasse expressément mention d'une durée d'engagement. Les documents concernant nos offres - tels que plans, illustrations, échantillons et modèles et données de dimensions, poids, performance et consommation – contiennent ou constituent eux-mêmes simplement des informations approximatives et ne sont pas censés faire état de caractéristiques spécifiquement convenues, sauf convention contraire. Nous nous réservons le droit de faire des modifications techniques pour des raisons techniques.

2.2 Nous nous réservons les droits de propriété et propriété intellectuelle, y compris le copyright de tous les devis, plans et autres documents ; ceux-ci ne peuvent être divulgués à aucun tiers ni être utilisés aux fins d'un tiers.

3 ACCEPTATION DE LA COMMANDE ; CONVENTIONS COMPLÉMENTAIRES

3.1 L'acceptation d'une commande ou tout engagement ou convention supplémentaire pris par notre personnel, de même que les amendements et changements en tout genre, ne nous engagent pas tant que nous n'en avons pas envoyé la confirmation écrite par lettre, fax ou e-mail.

4 CONDITIONS DE PRIX ET DE PAIEMENT ; COMPENSATION

4.1 Les prix sont toujours des prix tarifs valables à la date de livraison. Ce sont des prix départ usine (EXW [Incoterms de dernière version]), excluant l'emballage, l'assurance, le chargement à l'usine et la TVA ; les emballages ne seront pas repris.

4.2 Les paiements doivent être faits au comptant, sans escompte et sans frais, dans les 30 jours suivant la date de la facture. Nous aurons la faculté de décider quelles sont les créances ou créances partielles de la société cliente qui pourront être compensées par ces paiements.

4.3 Si des modifications quelconques dans l'exécution des commandes s'imposent suite à des circonstances dans lesquelles le risque est supporté par la partie cliente, ce dernier supportera tous les frais supplémentaires en résultant.

4.4 Si le délai de paiement est dépassé, nous serons en droit de facturer des intérêts de retard à concurrence de dix points en pourcentage au-dessus du taux de base applicable de la Banque Nationale du Canada, plus les frais de recouvrement, ces montants représentant au total au moins 12 % par an de la créance totale. Ceci est sans préjudice de toutes autres conséquences du défaut de paiement.

4.5 La partie cliente n'est pas autorisée à retenir des paiements ou à les compenser contre des contre-créances que nous contestons.

4.6 Dans le cas où la partie cliente détient des créances sur nous, nous sommes en droit de les compenser à tout moment contre nos propres créances contre la partie cliente.

4.7 Pour les services rendus dans le cadre de contrat de main d'œuvre et de matériel (installation, réparations, maintenance et autres travaux de ce genre), nous facturerons les taux horaires et prix des matières applicables au moment de la réalisation, plus nos suppléments applicables pour tout travail en heures supplémentaires, la nuit, les dimanches et jours fériés ; les temps de déplacement et d'attente sont décomptés en tant qu'heures de travail. Les frais de déplacement et indemnités d'hôtellerie et de restauration seront facturés séparément.

5 RÉALISATION, EXPÉDITION ET DÉFAILLANCES

5.1 Le délai de livraison commence au moment de l'envoi par courrier de la confirmation de commande, alors que le délai de réalisation pour l'installation, la maintenance ou la réparation commence au moment de la remise de l'équipement. Le délai de livraison ou de réalisation ne commencera toutefois en aucun cas à courir avant 14 jours après la date à laquelle la partie cliente nous a fourni les documents (par exemple schémas techniques, plans, etc.), permis ou autorisations qu'il est de sa responsabilité de produire ou avant qu'elle ait effectué le paiement d'avance convenu. La date limite de livraison ou d'exécution est considérée comme respectée si nous avons informé la partie cliente avant cette date limite que nous étions prêts à livrer ou exécuter ; dans les cas où une convention spéciale nous oblige à expédier ou à livrer, la date limite de livraison ou d'exécution sera considérée comme respectée si l'objet de la livraison ou de l'exécution a quitté notre usine avant cette date limite.

5.2 Les délais de livraison ou d'exécution sont étendus pour la durée de tout empêchement imprévu sur lequel nous n'avons aucun pouvoir, comme les interruptions de travail, indisponibilités majeures du personnel, grèves illégales, retards de fourniture de matières premières ou de composants essentiels ou autres, de même que les circonstances dans lesquelles le risque est supporté par la partie cliente, dans la mesure où ces empêchements et/ou circonstances ont un effet matériel sur l'impossibilité de respecter la date limite. Les empêchements et/ou circonstances de cette nature annulent également les conséquences d'une défaillance dont nous serions autrement responsables pendant la durée de ces empêchements ; toutes les obligations contractuelles qui peuvent avoir être convenues pour des cas spécifiques cesseront entièrement de s'appliquer. Le début et la fin de ces empêchements doivent être notifiés immédiatement. Nous sommes en droit de mettre fin au contrat en partie ou en totalité si de tels empêchements se produisent. Dans ce cas, à moins que la partie cliente ne prouve une grossière négligence de notre part, les demandes de réparation de la partie cliente ne seront pas recevables.

5.3 Si des délais de livraison ou de réalisation ou des délais étendus suivant le point 5.2 ci-dessus sont dépassés de plus de quatre semaines, la partie cliente sera en droit de mettre fin au contrat après nous avoir accordé un délai supplémentaire d'au moins 14 jours par lettre recommandée. A moins que la partie cliente ne prouve une grossière négligence de notre part, les demandes de réparation de la partie cliente ne seront pas recevables dans ce cas.

5.4 Si la partie cliente encourt une perte suite à un retard dont nous sommes responsables, elle aura alors droit à une compensation de 0,5 % par semaine complète - jusqu'à un maximum de 5 % - de la valeur de cette partie de la livraison qui ne peut pas être utilisée à temps ou pour l'usage à laquelle elle était destinée du fait de ce retard. Pour les autres services, la compensation sera de 5 % de la rémunération. Toutes les demandes de réparation excédant ce pourcentage seront irrecevables, de même que celles résultant de retards de la part de nos fournisseurs, à moins de prouver une grossière négligence de notre part.

5.5 Dans les cas où nous nous chargeons d'organiser l'expédition, nous pourrons décider du mode et de l'itinéraire d'expédition. Les marchandises sont toujours expédiées aux frais et aux risques de la partie cliente. Nous ne serons responsables de dommages que si une grossière négligence de notre part est prouvée. Nous prendrons simplement une assurance de transport/dommages sur demande et pour le compte de la partie cliente.

5.6 Nous avons le droit d'effectuer des livraisons partielles.

5.7 Notre respect du délai de livraison sera conditionné par le respect par la partie cliente de ses obligations contractuelles dans toutes les transactions commerciales en suspens restant à réaliser.

5.8 Si l'expédition est retardée suite à des circonstances dans lesquelles le risque est supporté par la partie cliente, cette dernière supportera tous les frais supplémentaires résultants, comme les frais de stockage à notre usine, mais avec des frais minimaux facturés représentant 0,5 % du montant de la facture. Dans ce cas, nous aurons également le droit d'accorder à la partie cliente un délai de grâce de 14 jours au plus et, si cette période expire sans résultat, nous aurons le droit, à notre discrétion, soit de prendre des dispositions alternatives concernant l'article ou les articles à livrer et d'effectuer la livraison à la partie cliente pendant ce délai supplémentaire, soit de mettre fin au contrat et de demander réparation pour rupture de contrat. Dans ce dernier cas, nous avons le droit, sans avoir à fournir de preuve particulière, d'exiger 10 % de la rémunération prévue pour la livraison prévue à titre d'indemnisation. Sous réserve d'une justification adéquate, nous pouvons également réclamer une compensation pour tout préjudice de ce montant ou d'un montant supérieur.

5.9 Les marchandises commandées sur appels ou à produire sans instructions d'expédition devront être enlevées dans les trois mois. Si cette durée expire sans résultat, le point 5.8 s'appliquera par analogie.

5.10 Pour les services rendus dans le cadre de contrats de main d'œuvre et de matériel (4.7), la partie cliente devra nous fournir l'équipement et les moyens auxiliaires nécessaires (par exemple treuils, rails, électricité, etc.) gratuitement et en temps voulu, même si l'installation est comprise dans le prix (4.1) ou si un prix forfaitaire a été convenu pour celle-ci. Tous les travaux devant être effectués par la partie cliente en préparatifs de l'installation, par exemple les travaux de construction, doivent être achevés avant l'arrivée de nos techniciens installateurs. La partie cliente doit par ailleurs prendre toutes les précautions de sécurité nécessaires à la protection des personnes et des biens. Nous déclinons toute responsabilité pour le personnel subalterne, l'équipement et les moyens auxiliaires pouvant être mis à notre disposition sauf si une grossière négligence de notre part est prouvée.

6 TRANSFERT DU RISQUE

6.1 Le risque sera transféré à la partie cliente dès que les articles à livrer ou les articles sur lesquels nous avons procédé à une maintenance, réparation ou autres travaux ont quitté notre usine. La même chose s'appliquera aussi aux livraisons de pièces ou aux cas dans lesquels nous avons pris en charge les frais d'expédition ou la réalisation de la livraison, de la mise en place, de l'installation ou d'autres services similaires. Si la maintenance, la réparation ou les autres travaux sont du ressort de la partie cliente, le risque sera transféré à cette dernière dès qu'elle aura été avisée de l'achèvement des travaux en question.

6.2 S'il y a un retard d'expédition ou de livraison de l'expédition pour des motifs dont nous ne sommes pas responsables, le risque sera transféré à l'autre partie dès qu'elle aura été avisée que l'expédition est prête à être livrée.

7 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ; RÉSILIATION

7.1 Nous nous réservons la propriété de l'article ou des articles livrés jusqu'à ce que toutes nos créances sur le prix de vente ou autres - quels qu'en soient les fondements juridiques - que nous détenons sur la partie cliente aient été intégralement réglées.
7.2 La partie cliente a seulement le droit de revendre l'article livré - même s'il a été incorporé à d'autres articles ou a subi une transformation - dans le cadre des opérations commerciales légales de sa société. Toutefois, cette permission est suspendue si les créances résultantes sont cédées à des tiers ou sont sujettes à une interdiction de cession ou si la partie cliente est insolvable ou ne conforme pas à ses obligations contractuelles. La partie cliente n'a le droit d'en disposer d'aucune autre manière. Dans le cas de saisie-arrêt, confiscation ou autre prise de contrôle par des tiers, la partie cliente doit nous en informer immédiatement. Nos frais juridiques encourus pour faire valoir notre titre de propriété seront à la charge de la partie cliente.
7.3 La partie cliente nous cède dès maintenant ses créances et autres droits résultant de la revente, de la location ou de la mise en leasing de l'article livré, même si ce dernier a été incorporé à d'autres articles ou a subi une transformation ; la partie cliente inscrira une entrée dans ses registres à cet effet. Si l'article livré est vendu ou remis à un tiers en vue de son utilisation par ce tiers avec d'autres articles (qu'il ait ou non été incorporé à d'autres articles de ce genre ou subi un traitement), la créance débiteur ne sera cédée que jusqu'à concurrence du prix d'achat qui nous est dû. Ceci est sans préjudice d'autres réclamations plus étendues.
7.4 La partie cliente a seulement le droit de collecter les créances et de revendiquer les autres droits dans la mesure où elle a rempli ses obligations de paiement envers nous et où elle n'est pas insolvable.
7.5 Si la partie cliente agit contrairement aux termes de ce contrat - en particulier en étant en retard de paiement ou de toute autre obligation contractuelle et/ou en étant insolvable - nous aurons le droit, à notre discrétion, soit de mettre fin au contrat sans accorder de délai de grâce, soit, tout en laissant courir le contrat, de reprendre l'article livré ou d'interdire son utilisation. Nous aurons également le droit de revendre l'article repris sur le marché libre, après déduction d'une taxe de traitement représentant 10 % des recettes ainsi encaissées, le reste étant débité du total de nos créances en cours contre la partie cliente. En attente du retour de l'article dans le cas où nous mettons fin au contrat, nous facturerons à la partie cliente des frais d'utilisation représentant 5 % de la valeur originelle de l'article, sauf si sa perte de valeur est encore plus importante.

8 GARANTIE

8.1 Nous ne garantissons pas les différences ordinaires de taille, poids ou qualité (ou celles tolérées par les normes ÖNORM, EN ou DIN) et ne garantissons pas non plus les informations données concernant l'adéquation de l'article ou des articles à livrer aux fins envisagées par la partie cliente ou à toutes autres fins particulières.
8.2 Bien que nous garantissions l'exactitude de nos instructions de traitement, les manuels d'utilisateur/de fonctionnement et le service d'assistance à la clientèle, le respect des règles statutaires ou autres lors de l'utilisation des articles livrés et le test de ces articles pour les fins envisagées relèveront de l'unique responsabilité de la partie cliente. Nous ne répondrons des instructions différant de nos instructions différant de nos instructions de traitement et manuels d'utilisateur/de fonctionnement écrits que si nous avons au préalable confirmé ces dérogations par écrit, à savoir lettre, fax ou e-mail.
8.3 Les articles ou services fournis doivent être inspectés par la partie cliente dès qu'elle en a pris livraison. Tous les vices doivent nous être signalés dès leur découverte par avis écrit envoyé par lettre, fax ou e-mail en indiquant le numéro et la date de la confirmation de commande, du bon de livraison ou de la facture et les numéros de série et de préparation. Si la partie cliente omet de faire cette notification immédiate, elle ne peut plus prétendre à une prise en garantie ou à des indemnités compensatoires suite au vice lui-même ou à toute mauvaise évaluation de l'absence de vice dans la livraison. Cet avis doit mentionner quels sont les articles livrés ou les services rendus qui sont affectés par ces vices, en quoi ces vices consistent en détails et dans quelles circonstances concomitantes ces vices se sont manifestés. Chacun des vices doit être décrit précisément. Tous les frais que nous encourrons suite à des déclarations injustifiées ou variables autrement suivant les conditions d'utilisation devront nous être remboursés par la partie cliente.
8.4 Dans le cas de travaux de maintenance corrective et préventive, notre garantie se limitera aux services réellement rendus. Nous ne garantissons le fonctionnement correct d'une installation, machine, d'un programme informatique ou similaire dont nous n'avons pas fourni les composants que s'il peut être prouvé que nous nous sommes chargés - malgré la fourniture de certains composants par la partie cliente ou par des tierces parties - de fabriquer l'installation (ou machine, etc.) en tant qu'ensemble et si le fonctionnement défectueux en question n'est pas attribuable à une information incorrecte ou incomplète donnée par la partie cliente.
8.5 Sauf convention contraire, la durée de la garantie sera de 24 mois. Toutefois, à partir du début du13ème mois de cette période, notre garantie se limitera à fournir gratuitement les articles nécessaires pour remédier aux vices ; à partir de ce moment-là, toutes les demandes de prise en garantie excédant ce qui précède seront irrecevables. Cette limitation de durée s'applique aussi à la fourniture d'articles considérés comme étant des biens immobiliers et aux travaux effectués sur des articles qui sont ou sont considérés comme des biens immobiliers. La période de garantie commencera à courir au moment du transfert de risque conformément au point 6. La partie cliente devra toujours prouver que les vices mis à jour pendant la période de garantie étaient déjà présents au moment du transfert du risque.
8.6 Dans les cas où nous ne prenons pas l'article sous garantie– à notre discrétion et pendant une période raisonnable durant au moins 4 semaines–, soit nous échangerons l'article défectueux lui-même ou ses composants contre un article ou un composant en bon état, soit nous remédierons au(x) vice(s), soit nous accorderons à la partie cliente une réduction de prix, soit (à moins que le vice en question ne soit mineur) nous résilierons le contrat. La période de garantie n'est pas prolongée par l'échange de l'article ou de pièces ou composants en faisant partie. Toutefois, si le reste de la période de garantie – y compris la partie de la période pendant laquelle notre garantie se limite à la fourniture gratuite des équipements requis conformément au point 8.5. – dure moins de douze mois, la période de garantie pour les articles, pièces ou composants échangés sera étendue à douze mois. Les articles, pièces ou composants ainsi échangés passeront sous notre propriété. Nous ne rembourserons pas les frais pour toute réparation réelle ou tentative de correction d'un vice effectuée par la partie cliente ou toute autre tierce partie.
8.7 Dans la mesure où c'est nécessaire et où on peut l'attendre de la partie cliente, l'objet de la livraison ou la prestation ou sa ou ses pièces défectueuses doivent être nous être expédiés ou envoyés immédiatement sur notre demande aux risques et aux frais de la partie cliente, faute de quoi toute obligation de prise sous garantie de notre part s'éteindra.
8.8 La partie cliente n'a pas le droit de retenir les paiements sous prétexte de recours en garantie ou d'autres contre-créances non reconnues par nous.
8.9 Les recours en garantie de la partie cliente sont exclus dans les cas où les manuels d'installation, d'utilisateur et de fonctionnement que nous avons fournis ou que la partie cliente doit nous demander n'ont pas été respectés ou dans le cas où l'utilisateur n'a pas été (entièrement) forcé à observer ces instructions ; si les travaux d'installation n'ont pas été effectués correctement et en conformité avec les normes applicables et en particulier s'ils n'ont pas été effectués par des sous-traitants licenciés ; si une maintenance corrective ou d'autres travaux ont été réalisés sur l'objet de la livraison ou de la prestation sans notre accord ; s'il a été utilisé ou employé incorrectement ou utilisé malgré la défaillance de ses éléments protecteurs ou emporté en dehors du territoire couvert par le contrat sans notre accord ou utilisé contrairement à nos instructions ou à des fins auxquelles il n'est pas destiné et si, en outre, les vices sont attribuables à des dommages causés par un objet extérieur, des influences chimiques, une surtension, la conduite de tierces parties ou la force majeure ; la même chose s'appliquant pour l'usure naturelle.
8.10 Notre garantie est également exclue dans le cas où nous avons signé un contrat d'exécution de commandes de réparations pour transformer ou modifier de tels articles ou les fournir.
8.11 Tous les recours en garantie seront finalement exclus si le co-contractant incorpore dans les services ou articles que nous avons rendus des éléments ou des composants ou pièces de rechange de tierces parties que nous n'avons pas expressément recommandés à cet effet préalablement.
8.12 En plus des droits du co-contractant suivant le point 8.6 traitant de la livraison d'inverseurs pour systèmes photovoltaïques, c'est la garantie conforme aux conditions de garantie Fronius qui s'appliquera, celle-ci pouvant être consultée sous www.fronius.com/solar/garantie
8.13 Sauf de la manière exposée ci-dessous et dans la limite autorisée par la législation locale, nous n'accordons aucune garantie, expresse ou implicite, statutaire ou autre, concernant les produits que nous vendons ou distribuons. Personne n'est autorisé à accorder une garantie supplémentaire ou à assumer d'autre obligation en notre nom. Après la période de garantie limitée, nous déclinons toutes garanties et conditions, qu'elles soient expresses ou implicites, y compris mais non limitativement toutes conditions statutaires ou garanties implicites d'aptitude à la vente ou d'adéquation à l'usage envisagé, et déclinons toutes garanties implicites résultantes dans le cadre des performances, des usages commerciaux, de l'utilisation ou des pratiques commerciales.

9 DOMMAGES

9.1 Nous assumerons seulement une responsabilité illimitée pour les dommages quels qu'ils soient dans la mesure où la partie cliente prouve que nous avons nous-mêmes provoqué ce dommage soit volontairement et en toute connaissance de cause, soit par grossière négligence. Si la partie cliente prouve que nous avons causé le dommage d'une manière ordinairement négligente, notre obligation d'indemnisation sera limitée au dommage réellement subi et en outre à un montant total maximal ne dépassant pas la valeur totale de la commande. De plus, les réclamations de ce type ne pourront être légalement recevables que si elles sont faites dans les six mois suivant la prise de connaissance du dommage.
9.2 Dans l'éventualité où nous serions assignés en justice par une tierce partie alors que nous aurions produit et livré conformément aux plans, dessins, modèles ou autres documents fournis par la partie cliente, la partie cliente nous indemnisera et nous déchargera de toute responsabilité.
9.3 Dans la limite autorisée par la loi, nous n'avons pas obligation de réparation pour atteinte à la propriété due à la loi applicable sur la responsabilité sur les produits, y compris tous les droits de recours. En utilisant les installations, machines et autres articles que nous avons livrés, la partie cliente s'oblige à observer scrupuleusement toutes les règles techniques et de sécurité, les règles d'installation, modes d'emplois et autres manuels d'utilisateurs et en particulier toutes les règles s'appliquant au domaine de la technique électrique et à permettre exclusivement à du personnel formé d'utiliser l'équipement.

9.4 Toute responsabilité pour des dommages dus à l'installation ou à l'utilisation de composants ou pièces de rechange de tierces parties conjointement avec les articles que nous avons livrés et qui n'aura pas été recommandée expressément et de manière vérifiable par nous sera déclinée.

10 ACCORD CONCERNANT LA PROTECTION DES DONNÉES

Le client est d'accord pour que Fronius International GmbH et ses filiales collectent, traitent et utilisent ses données personnelles (comme son nom, son adresse, son adresse e-mail), éventuellement aussi en mandatant un prestataire de services dans le but d'envoyer des informations concernant les produits et les services en tous genres (comme par exemple par courrier, e-mail, newsletter et autres). Il n'y aura pas de diffusion à l'extérieur dépassant ce cadre (sauf obligations légales ou judiciaires de communication d'informations). Cet accord peut être révoqué par tout moment par écrit, la newsletter contenant également un lien permettant de se désinscrire.

11 DISPOSITIONS FINALES

11.1 Le lieu d'exécution des livraisons, autres services et paiements et le seul tribunal compétent est celui de l'Ontario au Canada. Nous aurons toutefois le droit d'engager des recours en justice contre la partie cliente auprès du tribunal "in-rem" et de la juridiction territoriale relevant des législations ou règlementations du domicile commercial ou du lieu de résidence de la partie cliente.
11.2 Les litiges juridiques issus du contrat seront régis par les lois de la Province de l'Ontario, les lois fédérales du Canada telles qu'applicables en ce lieu et par les pratiques commerciales en vigueur sur le lieu d'exécution. La convention des Nations-Unies concernant les contrats de vente internationale de marchandises ne sera par ailleurs pas applicable
11.3 La partie cliente nous autorise par la présente à réaliser des contrôles dans les registres nationaux du territoire de la partie cliente et nous enverra sur demande un pouvoir écrit nous permettant de demander des copies et notes auprès du registre des personnes du registre national.

12 DISPOSITIONS SPÉCIALES POUR PROGRAMMES INFORMATIQUES FOURNIS AVEC DES ARTICLES OU DES PROGRAMMES FOURNIS SÉPARÉMENT

Pour les programmes livrés avec d'autres articles ou les programmes fournis séparément (appelés ci-après "programmes"), ces termes et conditions de livraison et de paiement ne s'appliqueront que dans la mesure où ils ne divergent pas des conditions suivantes ou de conditions convenues séparément avec la partie cliente;

12.1 ETENDUE DE L'UTILISATION

12.1.1 Tous les droits de propriété intellectuelle, comme le copyright, les droits sur des marques commerciales, les droits sur la conception, les droits sur des brevets, des modèles d'utilité et du savoir-faire, de même que sur des inventions particulières non protégées, l'expérience commerciale, les secrets de fabrication et similaires, quel que soit le moment où ils ont été divulgués à la partie cliente, seront à tout moment réservés par nous-mêmes ou nos licenciés. La partie cliente aura le droit d'utiliser le programme après paiement du montant convenu exclusivement pour son propre usage et suivant le nombre de licences acquises. Le présent contrat ne permet d'acquérir que l'autorisation d'utiliser le programme. Sa diffusion par la partie cliente sera prohibée conformément à la loi sur le copyright. Aucun droit autre que l'usage spécifique exposé dans la section 2 n'est acquis en cas d'éventuelle participation de la partie cliente à la réalisation du programme. La partie cliente ne peut utiliser le programme que sur un seul appareil à la fois, dont elle a le choix. L'usage du programme constituera toute duplication de longue durée ou même temporaire (copie) du programme, que ce soit dans son intégralité ou seulement en partie, par sauvegarde, téléchargement, déroulement ou visualisation en vue d'une exécution du programme et du traitement par le matériel des données qu'il contient La partie cliente n'est pas autorisée à copier le manuel d'utilisateur.
12.1.2 La partie cliente sera autorisée à faire des copies du programme à des fins d'archivage et de protection des données à condition qu'il n'y ait pas d'interdiction explicite dans le programme ou tout accessoire l'accompagnant (manuel d'instructions, emballage, etc.) et que toutes les notes de copyright et de droits de propriété soient transposées sans changement dans ces copies. Les décompilations du code du programme excédant les dispositions légales ne sont pas autorisées.
12.1.3. Si le programme est équipé d'une protection technique contre la copie, la partie cliente recevra, en cas de détérioration, une copie de remplacement après restitution du support de données.

12.2 AUTRES DROITS.

En cas de disponibilité d'une nouvelle version du programme, la partie cliente aura le droit d'échanger le package informatique fourni contre un package similaire de la nouvelle version à notre prix tarif actualisé ; cet échange concerne le package informatique dans son ensemble tel qu'il a été acquis par la partie cliente. La permission d'utilisation du package informatique échangé par la partie cliente s'éteint au moment de l'échange. Dans une telle éventualité, la partie cliente détruira immédiatement et complètement toutes les copies intégrales et partielles et copies de sauvegarde, de même que les versions modifiées ou révisées du programme et les copies intégrales et partielles et copies de sauvegarde qui en auront été faites.

12.3 GARANTIE

12.3.1 La partie cliente note qu'il n'est pas possible de développer des programmes informatiques qui soient exempts de défauts pour toutes les conditions d'application.
12.3.2 Nous garantissons que le programme informatique fourni remplit les fonctions convenues et a les propriétés expressément garanties. La demande de prise sous garantie se fait conformément au contrat. Un défaut dont nous sommes responsables ne sera considéré comme patent que si le programme ne fonctionne pas suivant la version la plus récente de la description de performances/documentation correspondante et si ceci est reproductible par la partie cliente. Afin d'analyser soigneusement d'éventuels défauts survenus, la partie cliente aura l'obligation de nous aider à rectifier tous les défauts.
12.3.3 Nous garantirons par ailleurs que le programme d'origine sera dûment enregistré sur un support de données testé. En sont exclus les programmes précédemment installés et les produits informatiques fournis par des tierces parties.
12.3.4 Les défauts du programme seront documentés par l'utilisateur et nous en serons informés par écrit avec effet immédiat ; sinon le point 8.3 s'appliquera.
12.3.5 La durée de la garantie sera toujours de douze mois, cette période commençant à courir à l'envoi du package de programme informatique.
12.3.6 Si le package de programme informatique est inutilisable ou défectueux (12.3.2), nous l'échangerons en premier lieu contre un autre du même intitulé ou une solution alternative adéquate Si celle-ci s'avère également défectueuse ou inutilisable et si nous ne sommes pas en mesure de la rendre utilisable par des efforts appropriés dans un délai convenable mais durant au moins quatre semaines, la partie cliente pourra demander une réduction du prix ou un échange. Les frais de rectification du défaut par la partie cliente ou une tierce personne ne seront pas remboursés par nous.
12.3.7 Au-delà de ce point (12.3.6) , nous n'accorderons pas de garantie, en particulier dans le cas où le programme fourni ne satisfait pas aux exigences de la partie cliente ou de l'utilisateur et pas non plus pour les versions modifiées ou révisées du programme (point 12.1.2), à moins que la partie cliente ne prouve que les défauts ne sont pas en lien avec les modifications ou révisions. La partie cliente est elle-même seule responsable de la sélection, de l'installation et de l'usage du programme, de même que des résultats visés par son biais.
12.3.8 Dans l'éventualité d'une déclaration injustifiée de défauts du programme, nous aurons le droit de facturer à la partie cliente tous les frais encourus aux tarifs en vigueur.
12.3.9 Un changement d'utilisateur exclura tout recours en garantie.

12.4 COMPENSATION

12.4.1 Toutes les autres réclamations de la partie cliente ou de tierces personnes, en particulier les demandes de compensation pour des dommages en tous genres, seront irrecevable, à moins que la partie lésée ne puisse prouver que le dommage a été causé par nous soit intentionnellement, soit par grossière négligence.
12.4.2 Sinon, le point 9 s'appliquera de manière conséquente.

Fronius Canada Ltd.
2875 Argentia Road, Units 4,5 & 6
Mississauga, ON L5N 8G6
Canada
Téléphone +1 905 288-2100
Télécopie +1 905 288-2101
info.canada@fronius.com
www.fronius.ca

v 02 Jan 2014